

Comprendre la taxe de séjour

GUIDE PRATIQUE

1 Quels sont les objectifs de la taxe de séjour ?

- Financer le développement touristique local
- Financer le développement des services en terme de promotion touristique, d'accueil, d'actions marketing
- Développer la fréquentation touristique



2 Une procédure simple



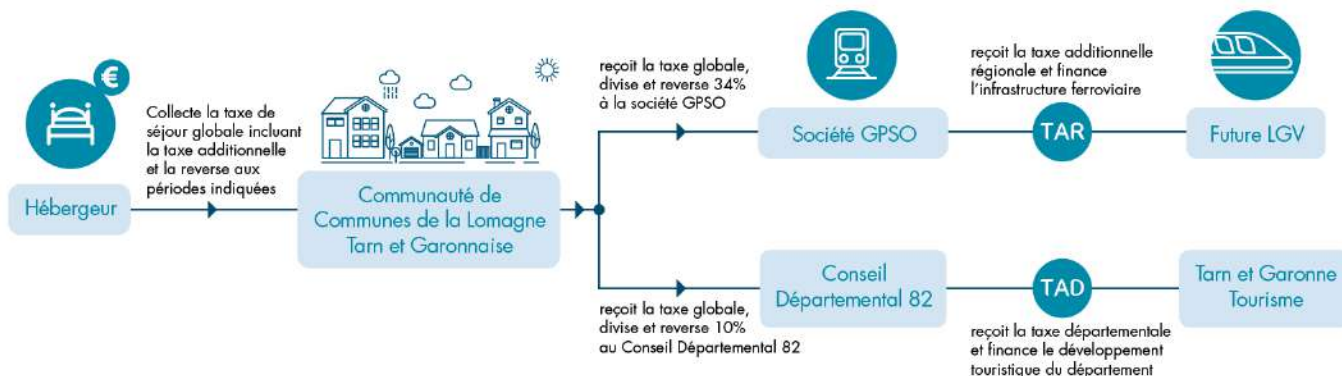
3 Quelles sont les nouvelles taxes additionnelles ?

La Taxe Additionnelle Régionale (TAR)

- Le taux est de 34%
- Elle finance la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV)
- L'objectif est de ne pas faire payer les habitants
- L'objectif est d'augmenter la fréquentation touristique

La Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

- Le taux est de 10%
- Elle finance le développement touristique
- L'objectif est d'augmenter la fréquentation touristique
- L'objectif est de réaliser de nouveaux projets touristiques



4 Quels sont les tarifs applicables au 1er janvier 2024 ?

La taxe de séjour s'applique au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre

Exonérations

- Personnes mineures (moins de 18 ans).
- Personnes en relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Personne titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la Communauté de Communes*.



*Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches appelées à se répéter chaque année, à des dates fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette...). Les personnes faisant étape pour leur travail (commerciaux, entreprises...) sont redevables de la taxe de séjour.

Catégories d'hébergements	Tarifs votés par la Communauté de Communes	Tarifs taxes additionnelles (TAR + TAD) + 44%	Tarifs à appliquer au 1er janvier 2024 Taux + TAR + TAD
Palaces	4.00€	1.76€	5.76€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles ★★★★★	2.00€	0.88€	2.88€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles ★★★★	1.50€	0.66€	2.16€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles ★★★	1.20€	0.53€	1.73€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles ★★	0,90€	0,40€	1.30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes, auberges collectives ★	0,70€	0,31€	1.01€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€	0,22€	0.72€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,09€	0.29€
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée	5%	-	Taux de 5% +44% dans la limite de 5.76€ (plafond)

5 Quand déclarer ?

NOUVEAU

La taxe de séjour doit être déclarée et payée 3 fois par an, en mai, septembre et décembre sur la plateforme dédiée.

6 Comment calculer la taxe de séjour ?

> Pour un hébergement classé en étoiles ou chambres d'hôtes

On applique le taux majoré des taxes additionnelles correspondant au nombre d'étoiles de votre hébergement.

CALCUL = Nb de personnes assujetties x Nb de nuits x Tarif taxe de séjour majoré des taxes additionnelles

Exemple : 1 famille de 2 adultes et 1 enfant séjournant 4 nuits dans 1 gîte classé 3 étoiles

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Personnes assujetties} & \times & \text{Nombre de nuits} & \times & \text{Montant taxe séjour (voir tableau)} & = & \text{Total de la taxe de séjour} \\ 2 & & 4 & & 1,73 \text{ €} & & 13.84 \text{ €} \end{array}$$

> Pour un hébergement non classé, en attente de classement ou uniquement labellisé (épis, clés...)

La taxe de séjour est variable. Elle dépend du tarif de la nuitée à la saison, du nombre d'occupants présents et de l'application du taux de 5% voté par la Communauté de Communes. Dans tous les cas, le tarif de la taxe ne pourra excéder le plafond de 5€ + 44% (Taxes TAR+TAD) soit 5,76€

CALCUL = Montant taxe de séjour = (Coût de la nuitée ÷ Nb d'occupants) x 5% + 44% (TAR + TAD) x Nb de personnes assujetties x nb de nuits

Exemple :

1 couple séjournant 4 nuits dans un hébergement non classé à 200€ la nuitée :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Tarif par nuit} & \div & \text{Personnes assujetties} & \times & \text{Taux de la taxe de séjour} & + & \text{Taxes additionnelles} & = & \text{Montant taxe de séjour / nuit} \\ 200 \text{ €} & & 2 & & 5\% & & 44\% & & 7,20 \text{ €} \\ \text{Le plafond est dépassé on applique donc 5,76 €} & & \text{Montant taxe de séjour / nuit} & \times & \text{Personnes assujetties} & \times & \text{Nombre de nuits} & = & \text{Total de la taxe de séjour} \\ & & 5,76 \text{ €} & & 2 & & 4 & & 46.08 \text{ €} \end{array}$$